

REPRISE D'AUTONOMIE (Club Associé et Section Sportive) Règlements Généraux – Article 1.4.6

REPRISE D'AUTONOMIE D'UNE SECTION SPORTIVE D'UN CLUB OMNISPORTS (Circulaire Administrative 2018-2019 – Art. 1.9)

En cas de dissolution d'un club omnisports, la section athlétisme du club, ayant une personnalité juridique ou non, devra pour être affiliée, adresser à la FFA, par l'intermédiaire de sa ligue :

- les procès-verbaux de l'assemblée Générale du club Omnisports ayant décidé de la dissolution
- la justification de la prise en considération de la dissolution pour l'autorité administrative (Préfecture)
- un dossier d'affiliation, sans y joindre le bordereau de création des 5 premières licences

Le club ainsi créé, pourra sous réserve de la décision de la CSR Nationale, bénéficier du numéro d'affiliation antérieur.

REPRISE D'AUTONOMIE D'UN CLUB ASSOCIE

Si un club associé veut reprendre son autonomie, la demande devra être formulée auprès de la FFA (**par l'intermédiaire de la Ligue**) avant le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ([Règlements Généraux](#) Article 1.4.6)

Cette demande inclura la preuve de l'envoi au club référent, par lettre recommandée, d'une copie de cette demande adressée par l'instance compétente.

A noter qu'un club associé peut demander à la fois sa sortie d'un club référent et son intégration à un nouveau club référent. Les deux demandes seront faites avant le 31 octobre 2019 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2020